



REFUSEZ LES VIOLENCES CONJUGALES



JE SUBIS...

- des insultes, des injures,
- des humiliations, du mépris, du chantage, des menaces,
- une privation d'argent, une interdiction d'exercer un emploi salarié,
- des privations de papiers d'identité, de carte de séjour, de passeport,
- des privations de médicaments, de nourriture,
- des séquestrations, des mises à la porte, une privation de contact avec l'extérieur,
- une atteinte à mes valeurs et mes croyances,
- des relations sexuelles contraintes, la prostitution,
- des coups et blessures...

L'ABSENCE DE BLESSURES PHYSIQUES
NE SIGNIFIE PAS
ABSENCE DE VIOLENCES



LES VIOLENCES
QUELLES QU'ELLES SOIENT
SONT INTOLÉRABLES
ET JAMAIS JUSTIFIÉES



LA LOI FRANÇAISE INTERDIT
ET CONDAMNE LES VIOLENCES
CONJUGALES. ELLE PROTÈGE
TOUTE PERSONNE VIVANT EN FRANCE,
QUELLE QUE SOIT SA NATIONALITÉ



IL ME DIT...

- ☀ tu es nulle !
- ☀ tu ne ressembles à rien !
- ☀ tout est de ta faute !
- ☀ tu es folle !
- ☀ tu l'as bien cherché !
- ☀ tu m'appartiens !
- ☀ personne ne te croira !
- ☀ je ne recommencerai pas...
- ☀ tu n'as pas le droit de me quitter !
- ☀ je vais changer...
- ☀ tu ne reverras pas tes enfants !
- ☀ je vais me tuer si tu pars !
- ☀ je vais te tuer !

VOUS N'ÊTES PAS

JE ME DIS...

que c'est de ma faute 🍌

qu'il peut être gentil 🍌

que je l'aime 🍌

que c'est un bon père 🍌

qu'il a un problème et que je vais l'aider 🍌

que c'était la dernière fois 🍌

et qu'il va arrêter de me faire mal

que je vais faire des efforts 🍌

pour qu'il n'ait plus l'occasion d'être violent

que la violence des hommes a toujours 🍌

existé et qu'on n'y peut rien

que les enfants ne souffrent pas de la situation 🍌

que j'ai honte et que je ne pourrai 🍌

jamais en parler

que je n'en peux plus 🍌

RESPONSABLE

DES VIOLENCES



VOUS AVEZ DES DROITS !





VOUS POUVEZ PORTER PLAINTE

- **Dans une brigade de gendarmerie ou au commissariat de police le plus proche :**
les services de gendarmerie et de police ont obligation de recevoir votre plainte, même s'il ne s'agit pas de la brigade ou du commissariat de votre secteur d'habitation et même si vous ne disposez pas de certificat médical. Après vous avoir entendue, un procès-verbal sera dressé et un récépissé de plainte vous sera remis.

- **Après du Procureur de la République :**
en écrivant au Tribunal de Grande Instance de Valence :

Tribunal de Grande Instance

2 Place du Palais – 26 000 VALENCE

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS PORTER PLAINTE

Vous pouvez déclarer les faits aux services de police (main courante) ou de gendarmerie (procès-verbal de renseignements judiciaires). Pensez à conserver la date et le numéro d'enregistrement du document.




**QUE VOUS TRAVAILLIEZ
OU NON, DANS TOUS LES
CAS IL EST RECOMMANDÉ
DE FAIRE PRATIQUER UN
EXAMEN MÉDICAL PAR UN
MÉDECIN.**

DOMICILE CONJUGAL CERTIFICAT MEDICAL – ITT –

Si vous ressentez un danger pour vous-même ou pour vos enfants, vous avez le droit de quitter le domicile familial avec eux. Il est conseillé de le signaler à la police ou à la gendarmerie.

Le certificat médical, même s'il n'est pas obligatoire pour le dépôt de plainte, est d'une importance déterminante : il permet à la fois d'établir la réalité des violences mais également d'évaluer la gravité des préjudices subis.

Le médecin doit le rédiger et évaluer l'Incapacité Totale de Travail (ITT).



L'Incapacité Totale de Travail est une mesure des conséquences physiques et psychologiques des violences subies.

L'incapacité ne concerne pas le travail au sens habituel du mot, mais les activités usuelles de la victime.

Il n'est donc pas nécessaire de travailler pour que le médecin se prononce sur l'ITT.

SI VOUS ENVISAGEZ

IL PEUT ÊTRE UTILE de préparer un sac placé dans votre famille, chez des amis, une personne de confiance, une association, et qui contiendrait :

des originaux ou des copies des papiers :

- Carte d'identité
- Livret de famille
- Carte de séjour
- Carte vitale et son attestation
- Carnet de santé
- Quittances de loyer
- Bulletins de salaire, factures
- Relevé d'identité bancaire (RIB), chéquier
- Actes notariés
- Numéro d'allocataire à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Diplômes
- Bulletins scolaires des enfants...

UN DÉPART

**des éléments de preuves
si vous en possédez :**

- Témoignages datés et signés
- Date et numéro d'enregistrement de la déclaration de main courante
- Certificat médical
- Récépissé du dépôt de plainte
- Copie de l'ordonnance de jugement...

**les adresses des associations
qui peuvent vous aider
des doubles de clés de la maison
et éventuellement de voiture
du linge, de l'argent...**



**LES PROFESSIONNEL-LE-S
ET LES ASSOCIATIONS
SONT LÀ POUR :**



**VOUS ÉCOUTER,
VOUS INFORMER SUR VOS DROITS,
VOUS APPORTER UN SOUTIEN
PSYCHOLOGIQUE,
VOUS ACCOMPAGNER
OU VOUS ORIENTER
DANS VOS DÉMARCHES,
VOUS AIDER DANS UNE RECHERCHE
D'HÉBERGEMENT...**



CONTACTS DANS LA DRÔME

CIDFF DE LA DRÔME

[Centre d'Information
sur les Droits des Femmes et des Familles]

36 B Rue Biberach

26000 VALENCE

04 75 82 06 10

mail : cidf26@wanadoo.fr

site internet : www.cidff26.fr

Le CIDFF est un lieu d'accueil et d'information sur les droits pour tout public et en particulier les femmes. Il exerce une mission d'intérêt général qui lui est confiée par l'Etat.

Son objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CIDFF est composé d'une équipe pluridisciplinaire : juristes, psychologues, chargé-e-s d'insertion et de formation.

LES PROFESSIONNEL-LE-S DU CIDFF INFORMENT ET ACCOMPAGNENT DANS LES DOMAINES :

- de l'accès au droit
- de la lutte contre les violences
- du soutien à la parentalité
- de la formation, de l'emploi et de la création d'activité
- de l'aide aux victimes

L'INFORMATION EST NEUTRE,

GRATUITE ET CONFIDENTIELLE

L'ASSOCIATION est membre du réseau national des CIDFF qui regroupe 114 centres de France Métropolitaine et d'Outre-Mer, fédérés par le Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF).

POUR CONNAÎTRE LES PERMANENCES les plus proches de votre domicile, téléphoner au siège social du lundi au vendredi.



CONTACTS DANS LA DRÔME

▶ **ASTI Valence**
Écoute-Orientation

Tél. : 06 13 07 74 76

▶ **FEMMES SOLIDAIRES**
Écoute-Conseil-Information

Maison des Sociétés

B 201,4 rue Saint Jean, 26000 Valence

Tél. : 04 75 43 03 10

▶ **MISSION DÉPARTEMENTALE AUX DROITS
DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ**

Madame Marie-Madeleine Kœlsch

Direction Départementale

de la Cohésion Sociale de la Drôme

33, avenue de Romans

BP 2108, 26021 Valence CEDEX

Tél. : 04 26 52 22 46

- ▶ **MOUVEMENT JEUNES FEMMES**
Écoute-Orientation
Tél. : 04 75 46 21 92

- ▶ **PLANNING FAMILIAL**
Groupe de paroles
63, rue Thiers, 26000 Valence
Tél. : 04 75 56 03 09

- ▶ **REMAID**
Aide aux victimes
« Le Métropole II »
10, Rue du Parc, 26000 Valence
Tél. : 04 75 55 39 34

- ▶ **SAO**
Accueil-Orientation (sans RV)
Hébergement d'urgence
22, Rue Berthelot, 26000 VALENCE
Tél. : 04 75 82 66 00
Urgence hébergement : Tél. 115
[Appel gratuit 24h/24]

EN CAS D'URGENCE

Police/gendarmerie : 17

Hôpital/SAMU : 15

Pompiers : 18

ou 112 depuis votre portable

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES NATIONALES

Violences conjugales : 39 19


Site internet :

<http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/>

OBVICTIMES Inavem : 0 884 28 46 37

SOS Viol Femmes Informations :

0 800 05 95 95

A white silhouette of a person standing on the right side of the page, with their hand to their chin in a thinking pose. The background is a solid light blue color.

**VOUS POUVEZ ÉGALEMENT VOUS
ADRESSER AUX SERVICES SOCIAUX
DE VOTRE SECTEUR, DE VOTRE
ENTREPRISE, DE VOTRE LYCÉE
OU UNIVERSITÉ, À UN MÉDECIN,
À L'HÔPITAL, À UN AVOCAT...**

REFUSEZ LES VIOLENCES CONJUGALES

Plaquette réalisée
par le CIDFF de la Drôme,



avec le soutien financier de la Préfecture de la Drôme
et en collaboration avec la chargée de mission départementale
aux droits des femmes et à l'égalité

